

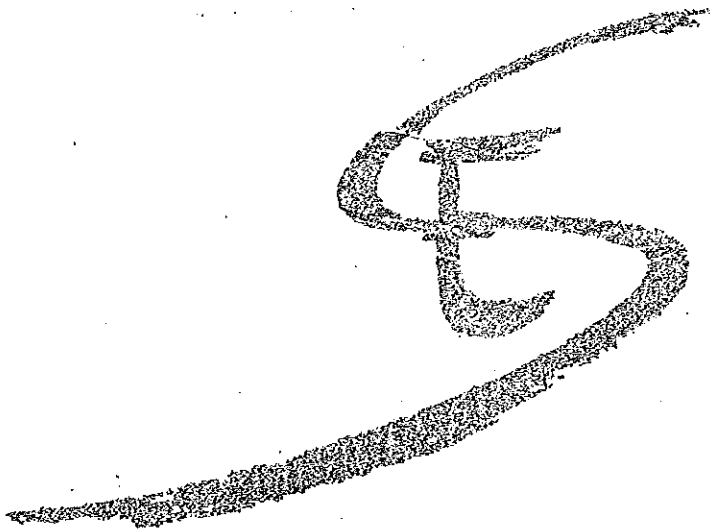
f.a.m.

c.g.t.

u.g.f.f.

S P É C I A L
D E C E M B R E
1 9 7 1

L'ESPOIR SYNDICAL



Journal du syndicat général c.g.t.
des personnels du ministère des affaires culturelles
des établissements annexes et sous tutelle en relevant

L' A C T I O N A U X A F F A I R E S
C U L T U R E L L E S

En 1968, des relevés de conclusions avaient été signés par le Ministre et ses services, d'une part et les Organisations Syndicales d'autre part, tendant à résoudre les points litigieux créés par l'accumulation des revendications non satisfaites.

La plupart des points qui portent sur l'amélioration des statuts, des conditions et du temps de travail des services sociaux et des activités culturelles, sont restés quasiment "lettre morte" du fait de l'attitude rétrograde des services du Ministère et du Gouvernement.

Cette attitude a suscité la réaction des personnels, tant sur les plans catégoriels que sur le plan général des problèmes spécifiques au Ministère.

Octobre 1969 -

- 8 jours de grève ouvriers et gardiens des Musées (C.G.T. et C.F.D.T.).

Avril 1970 -

- 17 jours de grève, gardiens et ouvriers des Musées (C.G.T. et C.F.D.T.) - grève de solidarité avec les personnels des Musées au niveau du Ministère le 9 (C.G.T. et C.F.D.T.).

2 Février 1971 -

- Grève aux Archives de France (C.G.T.)

27 Mai 1971 -

- Grève générale de 24 heures pour l'ensemble du Ministère (C.G.T.) dans les Musées, la C.F.D.T. s'était jointe au mouvement.

Juillet/Août 1971 -

- Grèves de 24 heures des personnels des Musées et des gardiens des Monuments Historiques (C.G.T.).

13 Octobre 1971 -

- Grève générale pour l'ensemble des personnels du Ministère (C.G.T. et C.F.D.T.). Dans certains Secteurs, F.O. et la F.E.H. se sont jointes au mouvement.

En outre, de très nombreuses autres formes d'actions ont été menées, soit à l'appel de la C.G.T. seule, soit dans l'unité. (pétitions, manifestations, délégations, interventions auprès des groupes parlementaires, auprès du Premier Ministre et du Président de la République.)

Par ailleurs, les personnels des Affaires Culturelles ont participé très largement aux actions et mouvements lancés par leurs Conférences et Fédérations (30 Mars, 4 Juin 1971, etc..).

Ce mécontentement, qui s'exprimait avec de plus en plus de force dans tous nos secteurs et toujours à l'initiative de la C.G.T., a suscité des propositions de la part de la F.E.N. pour l'organisation d'une semaine revendicative unitaire en Octobre.

Nous rappelons que là, pour la C.G.T., cette semaine d'action aurait dû se conclure par une grève, et c'est notre souci de l'unité qui nous a amenés à faire s'exprimer le profond mécontentement des personnels par la grève du 13 Octobre, lancée par la C.F.D.T. en prélude à la semaine d'action du 15 au 22 Octobre 1971.

Ces mouvements multiples et répétés, en amplifiant le mouvement unitaire, ont obligé le Ministre à se départir de son silence et à recevoir le 14 Octobre les Organisations Syndicales qui lui avaient demandé audience dans le cadre de la semaine d'action.

Cette audience protocolaire, où notre Ministre s'était entouré de la plupart des Directeurs ou de leur représentant, ainsi que des principaux membres de son cabinet, n'a pratiquement débouché sur aucun résultat concret.

Les trois heures de discussions ont permis de rappeler les grands problèmes revendicatifs de l'ensemble des personnels et de faire le procès de la politique culturelle du Gouvernement.

Le Ministre, quant à lui, semble se satisfaire de son budget qui est passé de 0,39 % en 1971 à 0,47 % en 1972 du budget de l'Etat. Certes il a bien voulu reconnaître que de nombreux problèmes existaient, qu'il s'attachait à les résoudre, mais qu'il lui faudrait du temps ...

Les Organisations Syndicales, et la C.G.T. en particulier, ont rappelé au Ministre que depuis 10 ans des promesses semblables ont été faites et que les personnels n'étaient pas disposés à attendre longtemps. Cela n'a que trop duré.

Dès le lendemain, les organisations syndicales (C.G.T. - C.F.D.T. - F.E.N. et F.O.) dénonçaient, au cours d'une conférence de presse, le lourd contentieux existant aux Affaires Culturelles.

Cette conférence de presse ouvrait la semaine d'action qui a connu un grand retentissement, tant à Paris qu'en province où nos camarades ont largement su utiliser les documents mis à leur disposition.

Il va de soi que, pour faire céder le Gouvernement et notre Ministère, la dénonciation, aussi justifiée soit-elle, ne suffira pas.

Nos camarades Restaurateurs l'ont bien compris puisque, dans l'unité, ils ont observé une grève de 24 heures le 26 Octobre pour leur reclassement en catégorie B Type et ce, à la veille du Conseil Supérieur de la Fonction Publique.

Cette action a permis le vote d'un vœu favorable par cet organisme; le gouvernement montrera-t-il toute l'importance qu'il attache à la concertation en acceptant de concrétiser ce vœu, ou fera-t-il la démonstration contraire en refusant le reclassement de ces agents.

Les personnels de l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux Arts ont également fait grève le 25 Novembre à l'appel de la C.G.T. pour leurs revendications particulières avec le soutien des organisations syndicales d'Enseignants et d'Etudiants.

Le syndicat général C.G.T. pour sa part, fera tout ce qui lui est possible pour que l'action se poursuive et s'intensifie. Il souhaite que l'ensemble des organisations du Ministère en fasse de même et que très rapidement comme cela avait été prévu, nous débouchions sur des actions plus importantes.

La semaine d'action ne doit pas rester sans suite puisque les problèmes ne sont pas résolus.

L'accord unanime qui s'est dégagé sur les revendications catégorielles et spécifiques aux personnels de notre Ministère laissait augurer que ces problèmes étaient particulièrement sensibles aux Fédérations de Fonctionnaires puisqu'existait à des degrés divers, dans l'ensemble de la Fonction Publique, et qui avaient été à la base du rejet du projet de convention salariale de Mars 1971.

Or, nous sommes au regret de constater que, lors des négociations salariales du 12 Novembre 1971 portant, tant sur 1971 que sur 1972, ces problèmes ont été purement et simplement escamotés, qu'aucun crédit n'est prévu pour solutionner les réformes statutaires et catégorielles et malgré tout à nouveau, comme pour le 10 Octobre 1969 les fédérations F.E.N. - F.O. - C.F.T.C. et AUTONOME ont, sans consulter leurs adhérents, signé la convention proposée par le Gouvernement dans la nuit du 12 au 13 Novembre 1971.

Les Fédérations C.G.T. - C.F.D.T. et C.G.C. n'ont pas accepté de signer un texte aussi restrictif sans procéder à la consultation de leurs adhérents.

Pour leur part, les fédérations C.G.T., après cette consultation, rejettent cette convention et elles invitent les fonctionnaires à poursuivre sous toutes les formes les plus appropriées, la lutte pour la satisfaction de leurs légitimes revendications, tant catégorielles que générales.

Le Conseil National de la C.G.C. repousse également la convention.

La C.F.D.T., en ce qui la concerne, malgré le désaccord de ses secteurs P.T.T. et SERVICES DE SANTE, a décidé de la signer.

Nous craignons que le gouvernement ne nous oppose cette convention, comme il nous oppose déjà l'accord du 10 Octobre 1969 sur les catégories C et D pour repousser ou rejeter les réformes statutaires, indicielles et indemnitaires qui sont l'essentiel du contentieux présenté par les quatre Organisations les plus représentatives de notre Ministère (C.G.T. C.F.D.T. - F.E.N. et F.O.).

Camarades de la F.E.N., de F.O. et de la C. F. D. T., quelle sera votre réaction et votre attitude si ce que nous craignons se réalise ?

Comment ferez-vous aboutir les revendications que nous avons énumérées dans notre conférence de presse du 15 Octobre 1971 ?

En tout état de cause, la C.G.T. pour sa part mettra tout en oeuvre pour que la pression des personnels fasse céder toutes les intran-
sigeances et les manoeuvres.

FAIT A PARIS, le 26 Novembre 1971.

BULLETIN D'ADHESION
AU SYNDICAT GENERAL C. G. T. DES PERSONNELS DU MINISTERE
DES AFFAIRES CULTURELLES DES ETABLISSEMENTS ANNEXES ET SOUS
TUTELLE EN RELEVANT

--:--:--

N O M

Prénoms

Date de Naissance :

Direction ou Service

Grade :

Indice réel :

Date d'effet de l'adhésion :

Adresse professionnelle :

Adresse personnelle :

Date et signature :

Bulletin à remettre à un militant du syndicat connu de vous ou à adresser à : M. PIQUET Alfred - Secrétaire Général du Syndicat - Grand Palais des Champs Elysées - Porte C - avenue Franklin Roosevelt PARIS 8ème.

LES PROBLÈMES REVENDICATIFS QUI SE POSENT AUX AFFAIRES
CULTURELLES SONT DE DEUX ORDRES :

- 1° - Définition d'une politique de la culture ayant pour base l'éducation.
- 2° - Les problèmes concernant les personnels.

-|-|-|-|-

DEFINITION D'UNE POLITIQUE DE LA CULTURE :

- La Politique du Pouvoir :

Dès l'avènement de la Vème République le pouvoir mit en place une politique qui avait pour but de capter les besoins grandissants en matière de culture, afin de les diriger, de les orienter, d'en faire un support à la politique rétrograde et antisociale menée au profit des monopoles capitalistes.

Ainsi naissait, le 24 Juillet 1959, le Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles dont la mission était de rendre accessibles les oeuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France au plus grand nombre possible de Français, d'assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel et de favoriser la création des oeuvres de l'art et de l'esprit qui l'enrichissent".

- L'Occasion Manquée :

Après plus de douze années d'existence qu'en est-il de cette politique qui aurait pu permettre de multiplier les foyers d'intérêts ou tous et chacun suivant ses goûts auraient pu puiser comme à des sources pour développer leurs dons naturels et enrichir les connaissances acquises.

L'exceptionnelle occasion a été manquée.

Pourtant les circonstances, étaient favorables pour la mise en oeuvre d'un programme dynamique.

La prolongation de la scolarité, en élevant le niveau général d'instruction, a fait que la masse de la population sont de plus en plus s'éveiller en elle des intérêts autrefois réservés aux plus favorisés par la lecture, la musique, la découverte des arts et traditions régionales, la beauté des paysages.

Le progrès social en faveur duquel nous militons et tel que nous le concevons impose de ce fait et sur ce point particulier une volonté d'action dans tous les domaines de la culture.

- Il n'en est rien, pourquoi !

Parce que la politique culturelle, telle qu'elle est conçue par le pouvoir et au travers de l'action de notre ministère, revêt divers aspects :

- Les moyens mis à disposition ne répondent pas aux intérêts profonds des masses et en particulier de la jeunesse et s'opposent à la démocratisation de la culture et des loisirs éducatifs.

.../...

- La notion de "rentabilité" des établissements est une préoccupation constante. Certains secteurs ont été touchés, d'autres risquent de l'être (Manufactures d'Art - Monuments Historiques - Enseignements).

- La tendance à se décharger des responsabilités sur les collectivités locales s'accroît, tant en ce qui concerne la protection et l'entretien du patrimoine, que les monuments classés, les objets mobiliers, la construction des équipements collectifs, administratifs et culturels, ainsi que les subventions d'enseignement.

- L'information de masse comme apport de culture est laissée pour compte, la liberté d'expression et de création est remise en cause (l'arrêt des émissions de la Caméra explore le temps, l'interdiction du film "La Religieuse", les attaques contre la cinémathèque, et tout récemment la censure qui s'est exercée au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, en sont des exemples frappants.

- Le développement des Liaisons de la Culture est compromis.

- La campagne en faveur d'un mécénat privé fait l'objet d'un plaidoyer constant des milieux les plus responsables.

Insuffisante cette brève énumération n'est, en fait, qu'un faible aperçu de l'action négative menée par le pouvoir dans le domaine de la culture.

- Le VIème Plan :

De ce point de vue les orientations "culturelles" du VIème Plan, votées par l'Assemblée Nationale sur proposition du Gouvernement en sont la parfaite illustration.

Nonobstant les déclarations d'intentions, la politique d'action culturelle définie par le VIème Plan laisse apparaître un décalage entre les objectifs déclarés et les moyens mis en oeuvre.

L'enveloppe d'autorisation de programme consacré par l'Etat au développement culturel est fixée à 2 milliards pour 5 ans, alors que l'ensemble des propositions faites par les différents groupes de travail de la Commission aboutissait à un total de crédits d'équipement de 4 milliards 400 millions pour les seuls besoins du Ministère des Affaires Culturelles.

En outre, et pour la mise en oeuvre de cette politique d'action culturelle, la commission a proposé des structures nouvelles (Comité Consultatif du développement culturel, comité interministériel, fond d'intervention culturelle, fondation nationale pour la création artistique, comités régionaux et commissions départementales).

Ces structures s'inspirent, dans une large mesure, de ce qui a été mis en place ces dernières années dans le domaine de la formation professionnelle et elles posent les mêmes interrogations.

La politique de concertation et d'incitation risque de favoriser les entreprises privées aux dépens des entreprises publiques. Pour la formation professionnelle les Syndicats ont unanimement souligné le danger d'une telle orientation qui risque de la mettre au service direct de l'économie.

Pour l'action culturelle, le problème ne se pose pas dans les mêmes termes : toute politique d'action culturelle doit, en priorité, sauvegarder la liberté de la création et l'indépendance du créateur.

L'intervention de l'Etat ne peut se faire que pour assurer cette liberté et cette indépendance.

C'est pourquoi les formules envisagées ne seraient acceptables que si à tous les niveaux, les organismes qui seraient mis en place assureraient bien la représentation effective de tous les éléments concernés (créateurs et usagers).

D'autre part, le rapport souligne à plusieurs reprises l'importance d'une étroite coordination entre la mission culturelle et la tâche d'éducation.

Au moment où l'un des problèmes essentiels de l'éducation nationale est la mise en oeuvre d'un service public de l'éducation permanente, une politique de la culture est indissociable d'une politique de l'éducation.

- La faiblesse Budgétaire :

La faiblesse des moyens financiers mis à disposition du ministère, depuis sa création, très largement insuffisante, est symptomatique.

Chaque session budgétaire amène à un "grignotage" des crédits et notre ministère détient un record : celui d'être, en permanence, "la lanterne rouge" du budget de l'Etat.

Quelques exemples récents suffiront à le démontrer :

| | | | | |
|--------------|--------|---------------------|---|---|
| - 1968 | 0,43 % | du budget de l'Etat | | |
| - 1969 | 0,42 % | " | " | " |
| - 1970 | 0,37 % | " | " | " |
| - 1971 | 0,39 % | " | " | " |

Nous n'évoquons pas, car elle ferait sourire, la part minime de notre budget par rapport à la production intérieure brute.

Dans de telles conditions, comment créer, développer, exploiter des centres culturels, des écoles d'art, des conservatoires de musique, des musées, rénover des quartiers et des villes, restaurer les églises et les châteaux; découvrir les vestiges du passé, acquérir des oeuvres d'art plastiques, subventionner les travaux artistiques, les lettres, le théâtre, le cinéma; donner aux services administratifs et techniques les moyens qui leur font défaut; recruter et rémunérer décentement les personnels dont les traitements ne correspondent pas aux aptitudes exigées.

- La voie Syndicale:

Les Organisations syndicales du Ministère des Affaires Culturelles affirment leur intention d'oeuvrer pour une culture au service du peuple, favorisant l'accès de tous les travailleurs à la culture et à l'activité créatrice.

Elles considèrent que, pour atteindre pleinement son but, la réalisation d'une véritable politique de la culture doit tenir compte d'imperatifs fondamentaux tels :

- L'amélioration des conditions de travail et la réduction de sa durée.
- l'augmentation du pouvoir d'achat des travailleurs.
- la réforme démocratique de l'enseignement qui sera un puissant facteur de réduction des inégalités dans le domaine de l'accès à la culture.

.../...

- La garantie de liberté d'expression et de création.
- La mise en place d'équipements culturels de qualité et en quantité.
- Enfin, l'attribution de subventions culturelles en faveur de l'enseignement, de l'animation, de la création et de la diffusion de la culture.

LES PROBLEMES CONCERNANT LES PERSONNELS

Si la faiblesse des moyens mis à notre disposition ne permet pas une véritable politique de la culture, nos personnels plus encore et à quelques catégories qu'ils appartiennent, voient chaque jour leur situation matérielle se dégrader.

Les conditions de travail s'aggravent, les créations de postes sont insuffisantes, la contractualisation et l'auxiliariat s'accroissent, les statuts de multiples catégories et les mesures indiciaires qui en découlent sont au point mort, la politique sociale est négligée.

Le contentieux est extrêmement lourd.

Ce deuxième volet a pour but de faire le point du contentieux existant; il se décompose de la façon suivante :

- 1/ - Les problèmes généraux "Affaires Culturelles" qui se posent à l'ensemble des personnels.
- 2/ - L'évocation succincte des problèmes spécifiques à chaque catégorie d'emplois.

(pour des raisons évidentes, les revendications "Fonction Publique" ne seront pas évoquées).

PROBLEMES GENERAUX -

LES ENGAGEMENTS DE 1968 :

En 1968, deux relevés de conclusion avaient engagé l'Administration et les personnels sur des problèmes généraux et particuliers tels la mise en place du Comité Technique Ministériel, l'examen général des problèmes statutaires, l'organisation pratique de la vie du ministère, la formation, l'information et les stages, les problèmes catégoriels, les congés, le logement, les problèmes sociaux, enfin les activités culturelles.

Nous affirmons aujourd'hui que, pour la plupart, ces différents points sont restés en suspens, bien plus, l'administration tend à les remettre en cause.

LE DROIT SYNDICAL :

Suite aux négociations menées par les organisations syndicales en 1968, le Gouvernement a été contraint d'engager une procédure d'amélioration de l'exercice du droit syndical.

Dans la fonction publique ces conditions ont été précisées par l'instruction du Premier Ministre du 14 Septembre 1970.

L'application au Ministère, de ce texte, est restrictive, pis, dans divers secteurs, l'administration remet en cause certains avantages acquis. Le Ministre lui-même n'applique pas les dispositions qui lui font obligation d'arrêter, en accord avec les organisations syndicales, l'exercice de ce droit et l'étendue des dispenses de service.

CONDITIONS DE TRAVAIL -

a) - horaires -

Aux Affaires Culturelles depuis de nombreuses années, la pratique de la semaine de cinq jours en 40 heures maximum existe dans les plus grands secteurs, toutefois certains de nos collègues sont astreints à une durée de travail hebdomadaire de 46 h.30 - 44 h. ou 42 h.30 (jardiniers, fontainiers, surveillants militaires, pompiers, gardiens de musées, etc..).

Nous demandons pour ces catégories l'application rapide de la semaine de 40 heures en 5 jours.

b) - hygiène et sécurité

Suivant une règle bien connue, l'Etat refuse à ses propres personnels ce qu'il impose à d'autres secteurs.

Dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, malgré un léger progrès, la tâche à entreprendre est immense et il ne manque pas d'exemples où les règles les plus élémentaires du travail sont violées.

Cela s'étend également aux logements de fonction, où nombre de nos collègues sont condamnés à vivre dans des locaux, plus que centenaires, et absolument insalubres.

SERVICE SOCIAL -

Parce que telle est leur vocation, les organisations syndicales attachent le plus grand prix aux problèmes sociaux, à ce que l'action sociale peut apporter dans la vie de tous les jours, à ce qu'elle peut implanter à long terme.

S'il existe dans la fonction publique de nombreux secteurs où fonctionnent des services d'oeuvres sociales auxquels sont associées à part entière les organisations syndicales, il n'en est pas de même de notre ministère.

Le système social existant, si l'on peut dire, est limitatif. Les plus grandes difficultés sont rencontrées par nos collègues pour obtenir certains avantages sociaux pourtant de droit, telle par exemple la subvention cantine, à plus forte raison quand il s'agit d'une aide ou d'un secours.

Le contrôle des fonds sociaux échappe aux organisations syndicales.

Notre revendication primordiale en ce domaine est la création d'un comité de gestion ministériel des oeuvres sociales au sein duquel les organisations syndicales seraient parties prenantes.

PROBLEMES SPECIFIQUES - (évocation succincte)

Les personnels attachent la plus grande importance à l'élabora-
tion de règles statutaires conformes aux missions et aux tâches qui leur sont confiées.

Ces statuts garantiraient leur situation et leur avenir, ce qui actuellement n'est pas le cas.

Les textes en vigueur qui les régissent sont très anciens ou inadaptés et pour certains secteurs ils ne sont pas réglementaires.

La carence de l'Administration en ce domaine est particulièrement criante et c'est l'une des raisons du profond mécontentement des personnels qui voient chaque jour leur situation se dégrader.

QU'ON EN JUGE -

a) - statuts en instances :

- . Corps techniques des Bâtiments de France,
- . Personnel de surveillance des Musées Nationaux,
- . Documentalistes,
- . Ateliers de recherche et de création du Mobilier National,
- . Attachés des services extérieurs.

b) - statuts dont la refonte est indispensable :

- . Architectes des Bâtiments de France
- . Adjoints d'archives et sous archivistes,
- . Ouvriers professionnels,
- . Commis d'archives,
- . Personnel de la Manufacture de céramique de Sèvres,
- . Personnel du service des jardins,
- . Personnel administratif des Agences des Bâtiments de France,
- . Personnel du service de sécurité,
- . Restaurateurs spécialistes du Ministère,
- . Personnel de surveillance des bâtiments civils et palais nationaux,
- . Personnel de surveillance des Ecoles d'Art.

c) - catégories sans statut :

- . Chefs d'établissement et enseignants des différentes disciplines artistiques,
- . Personnel du service des fouilles archéologiques,
- . Personnel scientifique de l'inventaire général des Monuments et des richesses artistiques de la France,
- . Photographes scientifiques,
- . Personnel technique de Laboratoire.

d) - catégories sous tutelle pour lesquelles des mesures du même ordre sont à prendre -

- . Réunion des Musées Nationaux,
- . Caisse nationale des monuments historiques,
- . Union centrale des arts décoratifs,
- . Caisse nationale des lettres,
- . Institut de l'environnement,
- . Centre national du cinéma.

REMUNERATIONS :

La qualification spécifique exigée des diverses catégories du personnel nécessite une reconsidération de leur situation indiciaire dans le cadre de la fonction publique et, pour certains établissements sous tutelle conformément aux conventions collectives.

Pour quelques catégories des procédures de revalorisation ont été engagées elles se heurtent aux lenteurs administratives, voir au veto du Ministère des Finances et du Secrétariat d'Etat à la Fonction Publique.

- . Métiers d'art,
- . Professeurs des écoles supérieures d'art
- . Professeurs des écoles nationales et régionales de musique et d'art dramatique,
- . Personnel du service de sécurité (pompiers professionnels)
- . Personnels de gardiennage et de surveillance (suppression du régime indemnitaire),
- . Personnel du service des jardins,
- . Personnels des services de recherche,
- . Personnels techniques.

E M P L O I

En matière d'emploi, la politique budgétaire devrait comporter deux volets d'une part donner aux personnels les grades correspondants réellement aux fonctions exercées (personnels administratifs, d'encadrement ou de responsabilités particulières, etc...) d'autre part, permettre de faire face à l'accroissement constant des charges du Ministère qui pèsent lourdement sur les personnels.

En outre, l'instabilité de l'emploi touche de nombreuses catégories (enseignants, techniciens, chercheurs, etc..) cela se caractérise par le développement de la contractualisation, de l'auxiliariat et de l'usage abusif du système vacataire.

La proportion de personnel non titulaire représentait environ 7 % de l'effectif budgétaire en 1961, en 1971 cette proportion avoisine 16 %. La démonstration nous semble évidente.

Au travers de ce qui précède, nous pensons avoir fait la preuve de la justesse de l'action que nous avons engagée.

Nous soulignons notre détermination de la poursuivre, sous des formes appropriées, jusqu'au règlement de ce lourd contentieux.